

## B

## PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1970

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice 1970 :

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2613 B (XXIV) du 17 décembre 1969 seront révisées comme suit :

	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2613 B (XXIV)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants révisés</i>
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres des recettes</i>			
<b>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</b>			
1 <sup>er</sup> . Recettes provenant des contributions du personnel	19 180 000	25 000	19 205 000
TOTAL, TITRE PREMIER	19 180 000	25 000	19 205 000
<b>TITRE II. — Autres recettes</b>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 451 400	4 200	2 455 600
3. Recettes générales	4 173 500	589 610	4 763 110
4. Activités productrices de recettes	3 319 225	1 397 900	4 717 125
TOTAL, TITRE II	9 944 125	1 991 710	11 935 835
TOTAL GÉNÉRAL	29 124 125	2 016 710	31 140 835

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes ainsi qu'à la vente des publications seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

*1932<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1970.*

**2730 (XXV). Rapport de vérification des comptes concernant l'état récapitulatif des fonds du Compte du Programme des Nations Unies pour le développement**

*L'Assemblée générale*

Prend acte du rapport de vérification des comptes concernant l'état récapitulatif, au 31 décembre 1969, des fonds du Compte du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>18</sup> et des rapports de vérification des comptes relatifs à l'état des fonds alloués aux organisations participantes et chargées de l'exécution au titre de l'élément Fonds spécial et de l'élément Assistance technique du Programme<sup>19</sup>, ainsi que des observations faites à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup>.

*1932<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1970.*

<sup>18</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 25 (A/8025).

<sup>19</sup> *Ibid.*, annexes.

<sup>20</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 78 de l'ordre du jour, document A/8236.

**2731 (XXV). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique**

*L'Assemblée générale*

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions générales de coordination<sup>21</sup>, sur les budgets d'administration pour 1971 des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>22</sup>, ainsi que sur l'examen des procédures d'administration et de gestion relatives au programme et au budget de l'Organisation internationale du Travail<sup>23</sup> et de l'Organisation mondiale de la santé<sup>24</sup>;

2. Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport sur les questions générales de coordination aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par

<sup>21</sup> A/8158 et Corr.1

<sup>22</sup> A/8155.

<sup>23</sup> A/8140.

<sup>24</sup> A. 8031.